

Point N°	Référence Délibérations	Objet
12	18/09/62	Rétrocession de concession
13	18/09/63	SDESM : Convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public et de délégation de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public PROGRAMME 2019 - Allée John Constable et Chapelle
14	18/09/65	Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité : convention entre la préfecture de Seine-et-Marne et la commune de Barbizon
15		Décisions du Maire
16		Questions Diverses

1 - Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux du 26 septembre et 24 octobre 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **26 septembre 2018**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **24 octobre 2018**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

Adopté à

2 18/09/52 Centre de Gestion : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRA.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité.

3 18/09/53 Instauration du Compte épargne temps (CET)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 Novembre 2018,

Un compte épargne-temps est institué au sein de la commune de Barbizon.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux (cas de l'agent détaché pour stage).

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Le Compte épargne temps est alimenté par :

- Le report de congés annuels, dans la limite de 5 (l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année) auxquels s'ajoutent les 2 jours de congés fractionnés, le cas échéant,
- Le report de repos compensateurs,
- par le report de jours de réduction du temps de travail

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous.

Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Dès lors, il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé ; l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la CAP avant de statuer.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

- Préciser qu'en cas de changement de collectivité il revient à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés (art 11 décret n°2004-878)

- le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.

- En cas de décès de l'agent les droits acquis sur le CET d'un agent décédé, donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droit. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé et pour chaque catégorie statutaire.

Conformément au décret du 26 août 2004, le Comité Technique Paritaire est saisi pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, DECIDE :

- accepte les propositions précitées du Maire.

Adopté à l'unanimité

4 18/09/54 Journée de solidarité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 septembre 2018,

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis du comité technique en date du 6 novembre 2018 :

DECIDE :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail de sept heures, proratisé selon le temps de travail des agents, précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :

Pour un agent à 35 h il devra travailler en plus 8 min 07, (soit 1min et 36 secondes par jour pour l'agent travaillant 5 jours par semaine.

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter de l'avis du comité technique.

Adoptée par 9 voix pour et 2 abstentions (Mr G. THIEVIN, Mme M. BESSES).

5 18/09/55 Règlement intérieur du personnel Communal

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de Barbizon de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux de Barbizon,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour objectif, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en œuvre du règlement

Vu les avis du Comité Technique en date du 11 septembre 2018 et 9 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- D'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- De communiquer ce règlement à tous les agents municipaux,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de la mise à disposition des biens Eau et Assainissement de la commune à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, des investigations ont été menées par les services de la trésorerie et des corrections d'écritures budgétaires doivent être réalisées.

Concernant le service EAU de Barbizon, et notamment les reprises de subventions au compte 1391, le compte 131 se retrouve inférieur au 1391.

Selon l'actif reçu précédemment, cela représente 71 887,15 € de reprises soit un delta de 39 278,60 € par rapport au montant à la balance qui est de 111 165,75 € au compte 1391.

Afin de régulariser la situation, et compte tenu que cet excédent de reprises a donné lieu depuis plusieurs années à augmenter l'excédent de fonctionnement, il est proposé d'autoriser le comptable à mouvementer :

le compte 1068 :

- en débit pour un montant de 39 278,60 €.
- L'écriture étant une opération d'ordre non budgétaire, elle donnera lieu dans les écritures du comptable à un débit au 1068 et un crédit au 1391 qui régularisera la situation.

Concernant le service Assainissement, il s'agit des prises en charge de recettes au compte 131 alors que cela concernait le compte 748. En effet, les primes versées par l'Agence de l'Eau ont été prises en compte en investissement alors qu'il s'agit de fonctionnement.

Par ailleurs, il s'agit du débit du compte 4817, charges à répartir sur plusieurs exercices. Ce compte devait faire l'objet d'une reprise chaque année selon un rythme spécifique, par un mandat au 6812. Il doit donc être régularisé.

Dès lors, il convient d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 :

- en débit pour le compte 4817 pour un montant de 3 704,48 €,
- en crédit pour les subventions pour un montant de 60 309,53 €

Le conseil municipal est appelé à en délibérer,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé des motifs suite aux échanges avec la trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le comptable à mouvementer :
 - le compte 1068 en débit pour un montant de 39 278,60 €.
 - le compte 1391 en crédit pour un montant de 39 278,60 €.
 - le compte 1068 :
 - en débit pour un montant de 3 704,48 €,
 - en crédit pour un montant de 60 309,53 €
 - le compte 4817 : en crédit pour un montant de 3 704,48 €,
 - le compte 131 : en débit pour un montant de 60 309,53 €,

Adoptée à l'unanimité.

Transfert des résultats du service de l'eau dans le budget annexe de l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants fixant les conditions budgétaires et comptables du transfert de compétences d'une commune vers un EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L.2224-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 indiquant le droit commun de la mise à disposition. Ainsi, le transfert de compétence relevant d'un S.P.I.C. à l'E.P.C.I. entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférent, notamment les emprunts.

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et de l'extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, la Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et le Vaudoué.

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/N°99 du 5 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment sur le transfert intégral de la compétence eau à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°18.02.14 du conseil municipal de Barbizon en date du 28 mars 2018 approuvant les comptes administratifs 2017 de l'eau.

Vu la délibération n° 18.06.27 du conseil municipal de Barbizon en date du 27 juin 2018 reprenant au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement (ligne 002 : Résultat reporté) et le résultat d'exécution de la section investissement (ligne 001 : Solde d'exécution reporté).

VU la délibération n° 66-2004 du conseil communautaire du 24 novembre 2004 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations du budget assainissement,

Considérant que le transfert de compétences donne lieu à la clôture des budgets annexes communaux entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à ce titre obligatoire des immobilisations nécessaire à l'exercice des services, ainsi sur les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la communauté d'agglomération

Considérant que le budget annexe communal M49 dédié au S.P.I.C. doit être clôturé et que l'actif et passif doivent être réintégré dans le budget principal de la commune

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget Au 31 décembre 2017, et qu'à cette date, le comptable public procède au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Les opérations d'ordre non budgétaires visent à régulariser, apurer et arrêter les comptes de la gestion et du bilan (liquidation comptable). Le comptable établit la balance et le bilan de clôture. Il réintègre les éléments d'actif et de passif dans le bilan de la comptabilité principale de la commune (reprise dans la balance d'entrée du budget principal des soldes du bilan de sortie du budget annexe, avec état justificatif joint au compte de gestion).

Considérant que les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget annexe communal ainsi que les restes à réaliser doivent être intégrés en totalité au budget principal de la commune.

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Eau 2017 : - Section d'exploitation : excédent de 310 354.50 €
- Section d'investissement : excédent de 289 593.50 €
- Soit un montant total excédentaire de **599 948.00 €**

Considérant les restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 315 795.70 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Toutes ces opérations sont des opérations budgétaires réelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le transfert à la communauté d'agglomération d'une partie de l'excédent de Fonctionnement pour un montant de 281 822.24 euros :
 - ✓ Débit 678 budget communal
 - ✓ Crédit 778 budget annexe EPCI
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Christiane BOUVARD quitte l'assemblée et donne pouvoir à Mme Dominique GENOT.

8 **18/09/58** **Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens Assainissement par la commune de Barbizon dans le cadre du transfert de la compétence à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants fixant les conditions budgétaires et comptables du transfert de compétences d'une commune vers un EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L.2224-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 indiquant le droit commun de la mise à disposition. Ainsi, le transfert de compétence relevant d'un S.P.I.C. à l'E.P.C.I. entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférent, notamment les emprunts.

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et de l'extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, la Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et le Vaudoué.

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/N°99 du 5 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment sur le transfert intégral de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n° 66-2004 du conseil communautaire du 24 novembre 2004 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations du budget assainissement,

CONSIDÉRANT que le transfert de compétences engage la communauté d'agglomération dans la mise en œuvre de démarches permettant de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à la continuité de l'exercice des compétences par la communauté de communes,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un transfert de compétences, une mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles est effectuée

CONSIDÉRANT que les biens meubles et immeubles utilisés doivent être mis à disposition, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise à disposition, il convient désormais de constater contradictoirement et précisément la mise à disposition des biens concernés, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général et leur valeur comptable,

Considérant l'état de l'actif transmis par la trésorerie le 24/10/18 annexé à la présente,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- Approuver le procès verbal de mise à disposition des biens de Barbizon, nécessaires à l'exercice de la compétence "assainissement" par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

- Autoriser M. le Maire à signer les certificats administratifs le cas échéant et le procès verbal de mise à disposition détaillé,
- Autoriser Mr le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Approuver la mise à disposition à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- Approuver le procès verbal de mise à disposition des biens de Barbizon, nécessaires à l'exercice de la compétence "assainissement" par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Maire à signer les certificats administratifs le cas échéant et le procès verbal de mise à disposition détaillé,
- Autoriser Mr le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération;

Adoptée à l'unanimité.

9

18/09/59

Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens EAU par la commune de Barbizon dans le cadre du transfert de la compétence à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants fixant les conditions budgétaires et comptables du transfert de compétences d'une commune vers un EPCI,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L.2224-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 indiquant le droit commun de la mise à disposition. Ainsi, le transfert de compétence relevant d'un S.P.I.C. à l'E.P.C.I. entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférent, notamment les emprunts.

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et de l'extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, la Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et le Vaudoué.

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/N°99 du 5 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment sur le transfert intégral de la compétence EAU à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n° 66-2004 du conseil communautaire du 24 novembre 2004 portant sur la durée d'amortissement des immobilisations du budget EAU,

CONSIDÉRANT que le transfert de compétences engage la communauté d'agglomération dans la mise en œuvre de démarches permettant de régler les modalités de mise à disposition des biens nécessaires à la continuité de l'exercice des compétences par la communauté de communes,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un transfert de compétences, une mise de disposition de plein droit des biens meubles et immeubles est effectuée

CONSIDÉRANT que les biens meubles et immeubles utilisés doivent être mis à disposition, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise à disposition, il convient désormais de constater contradictoirement et précisément la mise à disposition des biens concernés, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général et leur valeur comptable,

Considérant l'état de l'actif transmis par la trésorerie le 24/10/18 annexé à la présente,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- Approuver le procès verbal de mise à disposition des biens de Barbizon, nécessaires à l'exercice de la compétence "EAU" par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Maire à signer les certificats administratifs le cas échéant et le procès verbal de mise à disposition détaillé,
- Autoriser Mr le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération;

Mme Brigitte DETOLLENAERE souhaiterait avoir un récapitulatif des transferts de compétence à la CAPF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Approuver la mise à disposition à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- Approuver le procès verbal de mise à disposition des biens de Barbizon, nécessaires à l'exercice de la compétence "EAU" par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Maire à signer les certificats administratifs le cas échéant et le procès verbal de mise à disposition détaillé,
- Autoriser Mr le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération;
-

Adoptée à l'unanimité.

10 18/09/60 Décision modificative n°3

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de réaliser les modifications des écritures budgétaires établies comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet des investissements 2018 qui fera l'objet d'une sollicitation d'aides financières au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux, au titre de l'exercice 2018 établi comme suit :

DESIGNATION	MONTANT € HT	DETR 2018 %	MONTANT DETR 2018 SOLLICITE
Sécurité aux abords de l'école	496 577.00 € HT	80	397 261.60 €
TOTAUX	496 577.00 € HT		397 261.60 €

Adoptée par 9 voix pour et 2 contre (Mr G. THIEVIN, Mme M. BESSES).

12 18/09/62 Rétrocession de concession

Vu le code Générale des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur COPILLET Gérard, résidant 3 Hameau des Sorbiers, 77250 Villecerf concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession n°644 du cimetière communal dont l'acquéreur est Monsieur COPILLET depuis le 24 mars 1994.

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur COPILLET Gérard, acquéreur de la concession n°644 dans le cimetière communal le 24 mars 1994, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur COPILLET Gérard déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 36.59 euros (trente six euros et cinquante neuf cents).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
 - o La concession funéraire située n°644 au cimetière est rétrocédée à la commune au prix de 36.59 euros.
 - o Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

13 18/09/63 SDESM : Convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public et de délégation de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux d'électrification sur le réseau communal éclairage public PROGRAMME 2019 - Allée John Constable et Chapelle

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Barbizon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER le programme de travaux et les modalités financières

- DE DELEGUER la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, dans les rues diverses.
- DE DEMANDER au SDESM de lancer les études et les travaux concernant Barbizon sur le réseau d'éclairage public des VOIRIES : ALLEE JOHN CONSTABLE ET LA CHAPELLE .
- Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire :
 - ALLEE JOHN CONSTABLE : 16 172 .84 € TTC
 - MISE EN VALEUR DE LA CHAPELLE : 29 604 € TTC
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.
- D'AUTORISER le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et des autres partenaires financiers.

Adoptée à l'unanimité.

14	18/09/65	Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité : convention entre la préfecture de Seine-et-Marne et la commune de Barbizon
-----------	-----------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la commune de Barbizon est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la ville et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de télétransmission.

Adoptée à l'unanimité.

16	18/09/66	Décisions du Maire
-----------	-----------------	---------------------------

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des actes accomplis dans le cadre de toutes les délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22, Article R.2122-7-1 (décret n°2010-783 du 8 juillet 2010) : les décisions prises par le Maire par

délégation du conseil municipal sont inscrites dans le registre des délibérations par ordre de date, dans les conditions prévues à l'article R.2121-9.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux les décisions prises depuis le 1^{er} janvier 2018 établies comme suite :

DATE DE LA DECISION	TIERS	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
20/06/18	VERONESE ANTONIO	CONVENTION DE MISE EN DISPOSITION DU 41 GRANDE RUE DU 20/06 AU 2/07/2018		
28/06/18	BA DIAGNOSTIC	CONTRAT DE DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX MIL CLUB	1 560,00	1 872,00
02/07/18	SEPRATHK	ACQUISITION DE DISTRIBUTEURS ET SACS DEJECTIONS CANINES	2 523,00	3 027,60
04/07/18	CHATER MONICA	CONVENTION DE MISE EN DISPOSITION DU 41 GRANDE RUE DU 04/07 AU 16/07/2018		
12/07/18	BERGER LEVRAULT	PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PRELEVEMENT A LA SOURCE	247,50	297,00
13/07/18	CYRANO GALE DES	ACQUISITION DE MOBILIER RESTAURANT SCOLAIRE ET ECOLE	1 154,71	1 385,65
16/07/18	INFO TP	PRESTATION DE MISE A JOUR LOGICIEL GEOGRAPHIX	530,00	636,00
18/07/18	METRANVE BERNARD	CONVENTION DE MISE EN DISPOSITION DU 41 GRANDE RUE DU 18/07 AU 30/07/2018		
24/07/18	AUBONHEUR	PRESTATION D'ELAGAGE ET ABATTAGE ARBRES BOIS CHEMLJN DE LA FOSSE AUX RENARDS	830,00	996,00
01/08/18	PEREZ SIMON	CONVENTION DE MISE EN DISPOSITION DU 41 GRANDE RUE DU 01/08 AU 13/08/2018		
14/08/18	BEAU BRIGITTE	CONVENTION DE MISE EN DISPOSITION DU 41 GRANDE RUE DU 15/08 AU 27/08/2018		
20/08/18	DELTA SECURITY	ACQUISITION CENTRALE NOVALIS CONNECT T2 AVEC CLAVIER ALARME SITE MAIRIE	1 161,72	1 394,06
20/08/18	ECO SIGNALISATI	PRESTATION DE MARQUAGE VOIRIE RUE DU 23 AOUT	1 124,00	1 348,80
28/08/18	JS INCENDIE	CONTRAT DE MAINTENANCE MULTI-EQUIPEMENT ANNEE 2018	1 841,00	2 209,20
29/08/18	LEBAILLIF ANNIE	CONVENTION DE MISE EN DISPOSITION DU 41 GRANDE RUE DU 29/08 AU 10/09/2018		
10/09/18	ADA LOCATION	LOCATION UTILITAIRE 12M3 POUR LE 11 SEPTEMBRE 2018 8H30 AU 12 SEPTEMBRE 2018 8H30	87,50	105,00
12/09/18	OSTOYA THOMAS	CONVENTION DE MISE EN DISPOSITION DU 41 GRANDE RUE DU 12/09 AU 24/09/2018		
17/09/18	BA DIAGNOSTIC	CONTRAT DE DIAGNOSTIC BATIMENTS COMMUNAUX AMIANTE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE	1 000,00	1 200,00
19/09/18	INVACTIS	ACQUISITION ORDINATEUR MAIRIE	955,00	1 146,00
21/09/18	DA COSTA CECILI	PRESTATION MAQUILLAGE HALLOWEEN 2018 MERCREDI 31 OCTOBRE	195,83	235,00
21/09/18	LABORATOIRE DES	PRESTATION MISTER JACK S HALLOWEEN MERCREDI 31 OCTOBRE 2018	416,67	500,00
24/09/18	UGAP	ACQUISITION ARMOIRES DE RANGEMENT 41 GRANDE RUE ET ECMJ	701,99	842,39
26/09/18	COUDOL ELISABETH	CONVENTION DE MISE EN DISPOSITION DU 41 GRANDE RUE DU 26/09/ AU 8/10/2018		
27/09/18	FORTELLI	CONSEIL ASSISTANCE ET REPRESENTATION REQUETE INDEMNITAIRE N°1803263 LAURANDIN	2 500,00	3 000,00
02/10/18	WIAME VRD	TRAVAUX ENROBEUR PROJECTEUR SELON DEVIS N°D18ED1530	6 165,00	7 398,00
03/10/18	BERGER LEVRAULT	PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT ELECTIONS	449,00	538,80
03/10/18	BERGER LEVRAULT	PRESTATION DE REALISATION DADS-U 2018	360,00	432,00
09/10/18	ENTHENA	PRESTATION MENAGE SALLE D EVOLUTION JUS QU EN DECEMBRE 2018	532,00	638,40

DATE DE LA DECISION	TIERS	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
10/10/18	BOTTIGLIONI CHRISTINE	CONVENTION DE MISE EN DISPOSITION DU 41 GRANDE RUE DU 10/10 AU 22/10/2018		
16/10/18	FINALYS	TRAVAYUX DE REPRISE DE CONCESSION	18 500,00	22 200,00
17/10/18	BERGER LEVRAULT	PACK BL - CERTIFICAT ELECTRONIQUE CONFORT RGS** 3RGS** 3 ANS	900,00	1 080,00
19/10/18	ADA LOCATION	LOCATION UTILITAIRE 12M3 POUR LE LUNDI 22 OCTOBRE 2018 A 17H30 JUSQU'AU MARDI 23 OCTOBRE 2018 17H30	87,50	105,00
22/10/18	FREDDY HANOUNA	SPECTACLE MUSICAL SAMEDI 19 JANVIER 2018	503,33	604,00
23/10/18	COUPERIE SYLVIE	CONVENTION DE MISE EN DISPOSITION DU 41 GRANDE RUE DU 24/10 AU 5/11/2018		
25/10/18	YVES GENTHON AR	AVENANT N°1 MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RENOVATION MILLECLUB	1 960,00	2 352,00
26/10/18	CDG	PRESTATION DE RECONSTITUTION CARRIERE JUSTIN AURELIA	112,50	135,00
29/10/18	C CLAIR NETT	PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX	958,86	1 150,63
29/10/18	CDG	PRESTATION DE RECONSTITUION CARRIERE LOIC VIEIRA	75,00	90,00
29/10/18	DESCANTES EL-01	ILLUMINATIONS NOEL 2018 NOUVEAUX EQUIPEMENTS 1er decembre 2018	6 115,04	7 338,05
30/10/18	VERDIER ET ASSO	PRESTATION RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE CTM	2 200,00	2 640,00
31/10/18	DIGNITE FUNERAI	FOURNITURE ET POSE D'UN COLUMBARIUM 9 CASES EN GRANIT DU TARN	8 130,00	9 756,00
06/11/18	JALLON DOMINIQUE	CONVENTION DE MISE EN DISPOSITION DU 41 GRANDE RUE DU 21/11/ AU 3/12/2018		
07/11/18	GANE NICOLE	CONVENTION DE MISE EN DISPOSITION DU 41 GRANDE RUE DU 07/11 AU 19/11/2018		
08/11/18	DESCANTES EL-01	POSE DEPOSE STOCKAGE ILLUMINATION 2018/2019	11 189,30	13 427,16
08/11/18	DESCANTES EL-01	REMISE EN ETAT DES ILLUMINATIONS AVANT CAMPAGNE 2018	3 174,00	3 808,80
13/11/18	DE CORTE CHRISTIANA	CONVENTION DE MISE EN DISPOSITION DU 41 GRANDE RUE DU 05/12 AU 17/12/2018		
21/11/18	AJYR	REALISATION PANNEAUX ET BACHE	865,00	1 038,00
21/11/18	TECHNEED	REPARATION FUITES BIBLIOTHEQUE	350,00	420,00
22/11/18	ALAMERCERY LAUR	ETUDE DE FAISABILITE : CREATION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	4 600,00	5 520,00
26/11/18	SEMIO	ACQUISITION SIEGE REPARATION DU TOURNIQUET	525,20	630,24
27/11/18	CHAUSSECOU	REPARATIONS FUITES ECMJ BLOC SANITAIRE	470,00	564,00
27/11/18	CHAUSSECOU	REPARATIONS TOITURE GARAGE ECOLE RUE DU 23 AOUT	470,00	564,00
27/11/18	JS INCENDIE	FOURNITURES DE MATERIEL INCENDIE HORS CONTRAT POUR UNE MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	407,30	488,76
05/12/18	SDESM	CONVENTION D ADHESION AUX DISPOSITIFS DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE		1 207,00
05/12/18	GEOTEC FRANCE	ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION (G2-AVP)	1 520,00	1 824,00
07/12/18	CHATER MONICA	CONVENTION DE MISE EN DISPOSITION DU 41 GRANDE RUE DU 19/12 AU 30/12/2018		
07/12/18	RECORD	REPARATION PORTES COULISSANTES ACCUEIL DE LA MAIRIE	305,00	366,00

L'assemblée prend acte des différentes décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h15.

Le Maire,
Philippe DOUCE



NOMS / PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
DEGEYTER Liliane	
BOETHAS MARCEL	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	